

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

Etaient présents Madame Myriam HEIMBURGER
Messieurs POYER Pascal, SEGISMONT Serge, VASLOT Michel, GUILLOT Dominique, BERNARD Grégory, et LEPOIL Arnaud,.

Pouvoirs : Bruno VILLERS à Pascal POYER, Madame Nathalie VUILLOT à Michel VASLOT, Christian ASPAS à Serge SEGISMONT

Excusés : Messieurs Bruno VILLERS et Christian ASPAS, Madame Nathalie VUILLOT

Absents : Madame Alexandra LEDUCQ et Monsieur HA Gérard

Date de convocation : 28/11/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Pascal POYER, Le Maire.

Serge SEGISMONT a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 7 novembre 2025 a été approuvé à A L' UNANIMITÉ

2025-24 : CLOTURE DU DISPOSITIF MOBILIT'Y PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES : - Accord sur la convention de cession d'un véhicule thermique départemental, à titre gratuit

Le Maire informe le conseil municipal que le Département des Yvelines a décidé de mettre fin à compter du 8 janvier 2026, au dispositif MOBILIT'Y qui consistait à l'installation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques et la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage,

Dans ce cadre, il convient de résilier les convention de mise à disposition du véhicule électrique et la convention quadripartie entre la commune, le Département, Ingien'ry et Seine Yvelines Numérique.

Le Maire informe que le Conseil Départemental va céder à la commune, à titre gratuit, un véhicule thermique. Ce don fera l'objet d'une convention de cession qui figure en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 janvier 2023 n°2023-01 adoptant la convention de superposition d'affectations du domaine public et tous documents afférents à celle-ci dans le cadre du dispositif pilote « BR+VE » de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et de véhicules électriques en autopartage dans les communes rurales des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 21 novembre 2025 approuvant la Clôture du dispositif MOBILIT'Y (exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et mise à disposition de véhicules auprès de 13 communes du canton de Bonnières,

Considérant la clôture du dispositif Mobilit'y par le conseil départemental des Yvelines au 8 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à LA MAJORITÉ (9 contre – 1 abstention : Dominique GUILLOT)

- **REFUSE** la convention de cession d'un véhicule thermique départemental, à titre gratuit,
- **N'AUTORISE PAS** le Maire à signer lesdits actes de cession et leurs éventuels avenants.

2025-25 : CLOTURE DU DISPOSITIF MOBILIT'Y PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES :

- Résiliation de la convention de mise à disposition du véhicule électrique
- Résiliation de la convention quadripartite entre la Commune, le CD, Ingénier'Y et SYN.
- Accord sur la convention de cession de l'ombrière photovoltaïque à la Commune, pour 1€ symbolique,

Le Maire informe le conseil municipal que le Département des Yvelines a décidé de mettre fin à compter du 8 janvier 2026, au dispositif MOBILIT'Y qui consistait à l'installation et la maintenance de bornes de recharges pour véhicules électriques, d'ombrières équipées de panneaux photovoltaïques et la mise à disposition de véhicules électriques en autopartage,

Dans ce cadre, il convient de résilier les convention de mise à disposition du véhicule électrique et la convention quadripartie entre la commune, le Département, Ingénier'y et Seine Yvelines Numérique.

Le Maire informe que le Conseil Départemental va céder l'ombrière photovoltaïque à l'euro symbolique. Ce don fera l'objet d'une convention de cession qui figure en annexe.

Le Maire précise que, en ce qui concerne les bornes électriques, elles ont vocation à être cédées au syndicat d'énergie CU GPS&O. Pour autant, cette cession n'a pas pu être intégrée à la délibération départementale du 21 novembre car des détails pratiques restaient encore à régler avec Seine et Yvelines Numérique qui possède encore un contrat d'approvisionnement en électricité de cette borne.

Le Conseil Départemental a donc dû différer les cessions de ces bornes, qui resteront encore propriété du Département pendant quelques mois. La convention de superposition d'affectation associée ne pourra donc pas résiliée lors de cette Assemblée. Cela devrait être régularisé au premier trimestre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 janvier 2023 n°2023-01 adoptant la convention de superposition d'affectations du domaine public et tous documents afférents à celle-ci dans le cadre du dispositif pilote « BR+VE » de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et de véhicules électriques en autopartage dans les communes rurales des Yvelines,

Vu la délibération du Conseil Départemental des Yvelines du 21 novembre 2025 approuvant la Clôture du dispositif MOBILIT'Y (exploitation de bornes de recharge de véhicules électriques, d'ombrières photovoltaïques et mise à disposition de véhicules auprès de 13 communes du canton de Bonnières,

Considérant la clôture du dispositif Mobilit'y par le conseil départemental des Yvelines au 8 janvier 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (7 pour – 1 contre : Serge SEGISMONT– 1 abstention : Michel VASLOT)

- **DECIDE** de résilier la convention de mise à disposition du véhicule électrique dans le cadre du dispositif dit « BR+VE »,
- **DÉCIDE** de résilier la convention quadripartite entre la Commune, le CD, Ingénier'Y et SYN relative à l'exploitation du dispositif pilote pour le déploiement de bornes de recharge électrique et de véhicules électriques en autopartage.
- **APPROUVE** la convention de cession de l'ombrière photovoltaïque à la Commune, pour 1€ symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits actes de cession et leurs éventuels avenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Le Secrétaire de séance,

Serge SEGISMONT



Le Maire,

Pascal POYER





1, rue des Ecoles
78200 PERDREAUVILLE
Tel : 01 34 76 51 23

COMMUNE DE PERDREAUVILLE

**CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 16 JANVIER 2026
À 19H00 EN MAIRIE**

**Sous la présidence de Monsieur PASCAL POYER
Maire de PERDREAUVILLE**

SIGNATURES APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 DECEMBRE 2025

Pascal POYER

Nathalie VUILLOT

Christian ASPAS,

absent

Dominique GUILLOT,

Myriam HEIMBURGER,

absent

Arnaud LEPOIL,

Serge SEGISMONT,

Michel VASLOT,

Grégory BERNARD,

Excusé

Gérard HA,

absent

Alexandra LEDUCQ,

absent

Bruno VILLERS,

